

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2017 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Thierry BAGAIT, Régis AUBERTEIN donne pouvoir à Laurence MUZIC.

Mme Jacqueline MARQUEZ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2016
  1. Modification simplifiée du PLU
  2. Sollicitation DETR 2017 pour les travaux d'accessibilité
  3. Sollicitation CTS 2017 pour les travaux d'accessibilité
  4. Sollicitation Fond de Soutien pour modification de l'éclairage public au profit d'un éclairage par LED
  5. Transfert de la compétence PLUI à la CCS
  6. Epanchage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy
  7. Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire
- Informations des différentes commissions
- Questions et informations diverses

### Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 14/12/2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 21/12/2016.

### 1. Approbation de la modification simplifiée du PLU (8.4 – Aménagement du Territoire)

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-47;

VU l'arrêté du maire en date du 15/11/2016 engageant la procédure de modification simplifiée.

VU la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2016 précisant les modalités de la mise à disposition ;

Considérant l'absence d'avis des personnes publiques associées suite à la notification du dossier ;

Considérant l'absence de remarques lors de la phase de consultation du public ;

Après examen du projet de modification simplifiée du P.L.U. et notamment l'exposé des motifs et les documents graphiques ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- décide d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- dit que conformément à l'article R 153.21, du code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires que :
  - dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité ( 1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local).

## **2. Sollicitation DETR 2017 pour les travaux d'accessibilité (7.5 – subventions)**

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter la DETR auprès de l'Etat pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et église.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et église, sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- APPROUVE le programme de travaux présenté par :
  - le maître d'œuvre BC RENOVIS de LUNEVILLE, d'un coût estimatif global de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
  - le maître d'œuvre THIRIET TP de REHAINVILLER, d'un coût estimatif global de 20 865 € HT soit 25 038 € TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

**La présente délibération annule et remplace celle du 14/12/2016.**

### **3. Sollicitation CTS 2017 pour les travaux d'accessibilité (7.5 – Subventions)**

Le maire propose au conseil municipal de solliciter la subvention au titre du Contrat Territoire Solidaire 2016 - 2021 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, église et cimetière.

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le programme de travaux présenté par :
  - le maître d'œuvre BC RENOVIS de LUNEVILLE, d'un coût estimatif global de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
  - le maître d'œuvre THIRIET TP de REHAINVILLER, d'un coût estimatif global de 41 380 € HT soit 49 656 € TTC,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ;
- sollicite du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (sous couvert de la Sous-Préfecture de LUNEVILLE) pour ces travaux, une subvention au titre du **Contrat Territoire Solidaire 2016-2021 ;**
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget 2017, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et de la Préfecture et à maintenir les biens subventionnés en bon état d'entretien ;
- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **4. Sollicitation du Fond de Soutien pour la modification de l'éclairage public au profit d'un éclairage par LED (7.5 – subventions)**

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter le Fond de Soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat pour la modification de l'éclairage public au profit d'un éclairage par LED.

Le maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise C. FORT ELEC pour un montant HT de 40 630.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre des Fonds de soutien à l'investissement public local,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2017,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2017.

## **5. Transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Sânon (5.7 – Intercommunalité)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence relative au PLUI ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLUI, dont la carte communale.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire à compter du 27 mars 2017.

Il rappelle également que les communes qui disposent actuellement d'un document d'urbanisme ne perdront pas la main sur leur planification. Tant que la Communauté de Communes du Sânon ne mettra pas en œuvre le PLUI, le document communal conservera toute sa valeur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas transférer la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Sânon.**

## **6. Epandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy (8.8 – environnement)**

Décision reportée au prochain conseil.

## **7. Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire (7.7 – Avances)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le remboursement de frais d'annonce sur le « Bon Coin » qu'il a personnellement avancé le 22/12/2016 d'un montant de 38€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.**

**8. Etude de sécurité sur la RD70 – Choix du Maître d'œuvre (8.3 – Voirie)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser la rue du Général de Castelnau ainsi que la rue de Lunéville (RD70) afin de faire ralentir les véhicules qui y circulent.

2 bureaux d'études ont été consultés :

- TECHNI CONSEIL à NORROY-LES-PAM pour un montant de 5 900 € HT
- E.V.I. à EPINAL pour un montant de 9 018 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- De retenir le bureau d'études TECHNI CONSEIL
- De solliciter toutes les subventions éligibles aux travaux de sécurisation routière
- D'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence, à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

**Informations des différentes commissions**

RAS

**Questions diverses**

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.